GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale							
		h2	habitation bifamiliale, trifamiliale							
		c1	commerce de détail							
		c2	services personnels et professionnels							
		c4	atelier artisanal							
		c5	commerce artériel léger							
		c10	commerce de récréation extérieure intensive							
		c12	commerce de restauration							
		p1	communautaire récréatif							
		u1	utilité publique légère							
		p3	communautaire d'envergure	■(e)						
		h5	projet intégré d'habitation		■					
		i2	entreprise de transport , de camionnage et de distribution			■(f)				
	LOGE-MENTS	Nombre de logements	min.	0	12	0				
		Nombre de logements	max.	0	21	0				
	STRUCTURE / BÂT	Isolée		■	■	■				
		Jumelée			■					
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3	2,5	2				
		Largeur minimum	(m)	--	10	7				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m^2)	--	100	67				

TERRAIN		Superficie minimum	(m^2)	1200	2500	1200				
		Largeur minimum	(m)	30	100	30				
		Profondeur minimum	(m)	30	75	30				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	6	8				
		Avant maximun	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	3	2	3				
		Total des deux latérales minimum	(m)	7	6	7				
		Arrière minimun	(m)	8	6	8				
		Espace naturel	(%)	--	--	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	0,4	0,5				
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--				
		Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--				

DISPOSITIONS SPÉCIALES				(5) (6)	(5) (9) (10)	(5)				

VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

ZONE:	*Cm 119 (2/2)*
Commercial mixte	

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis les produits alimentaires et une boutique de sport.

(b) uniquement permis les écoles de danse, de conduite, etc., les autres services personnels et aux entreprises et un bureau administratif d'un organisme, etc.

(c) uniquement permis les services techniques reliés aux bâtiments et la réparation d'appareils divers.

(d) uniquement permis la location de bicyclettes.

(e) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation

(f) uniquement permis les usages de service de livraison et de distribution de produits

DISPOSITIONS SPÉCIALES :

(1) Art 8.1.2 - Bâtiment commercial abritant plus d'un établissement.

(2) Art. 8.3.2 - Atelier artisanal léger.

(3) Art. 8.3.3 - Hébergement léger.

(4) Art. 8.4.2 - Logement dans un bâtiment commercial

(5) Art. 11.3.3 - Bande boisée le long du parc régional linéaire le P'tit Train du Nord.

(6) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville

(7) La superficie de plancher est limitée à 2000 m^2

(9) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation

(10) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
2010-09-17	2010-U53-6	retrait disposition 8
2015-08-20	2015-U53-50	Art 14.1.1 et PIIA 013
2016-12-15	2016-U53-64	Ajout catégorie usage i2

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: **2009-U53**
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: **2009-U54**
MISE À JOUR: **avril 2017**